



## PLAN LOCAL D'URBANISME NOTICE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

*Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016*



## Le réseau d'eau potable

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) gère l'alimentation en eau potable de 26 communes qui regroupent 88 060 habitants. Il s'agit de la fusion du SIERH (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix de la Région du Hurepoix ) et du SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix ) de Champcueil.

En 2013, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix assure l'alimentation en eau potable des 80 773 habitants des communes d'Arpajon, Avrainville, Ballancourt-sur-Essonne, Boissy-Sous-Saint-Yon, Breuillet, Breux-Jouy, Cheptainville, Egly, Guibeville, Itteville, Leudeville, Marolles-En-Hurepoix, La Norville, Ollainville, Saint-Germain-Les-Arpajon, Saint-Sulpice-De-Favieres, Saint-Vrain, Saint-Yon, Vert-Le-Grand, Vert-Le-Petit.

La gestion du service de SIE de la Région du Hurepoix a été confiée à Véolia EAU dans le cadre d'un contrat de type concession.

Le patrimoine du service est constitué de :

- > 2 installations de production d'une capacité totale de 28 200 m<sup>3</sup> par jour
- > 6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 15 700 m<sup>3</sup>
- > 677 kilomètres de canalisations et de branchements

Le nombre de clients constaté sur le service d'eau potable au 31 décembre 2013 est de 2 479 dont 2 440 domestiques, 12 industriels et 27 bâtiments communaux.

<b>Installation de production</b>	<b>Capacité de production (m<sup>3</sup>/jour)</b>
ITTEVILLE FOSSE SAURET	22 000
ITTEVILLE USINE TRAIT STATION	6 200
<b>Capacité totale de production</b>	<b>28 200</b>

  

<b>Réservoir ou château d'eau</b>	<b>Capacité des réservoirs (m<sup>3</sup>)</b>
BALLANCOURT	800
BOIS BLANCS (Cheptainville)	8 000
CHAMPLAN (Linas)	4 000
PORTE DE PARIS (Arpajon)	600
SAINT YON	700

VERT LE GRAND	700
<b>Capacité totale des réservoirs</b>	<b>15 700</b>
	<b>Débit des pompes (m<sup>3</sup>/h)</b>
<b>Installation de reprise, de pompage, ou surpresseur</b>	
MARCOUSIS BOIS DU FAY	1 000
SAINT GERMAIN LES ARPAJON	250
Suppresseur de la butte d'ltteville	120
Surpresseur St Yon	6
<b>Canalisations</b>	<b>Linéaire</b>
Longueur totale du réseau (km)	677.7
Longueur d'adduction (m linéaire)	29 847
Longueur de canalisations de distribution (ml)	647 859
<b>Branchements</b>	<b>Quantité</b>
Nombre de branchements	25 478
Longueur de branchements (ml)	156 440

**Ressource en eau**

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau sont les suivantes :

Dénomination	Nappe sollicitée
Prise d'eau en Essonne	Rivière Essonne
Forage Mardelle	Calcaires de Saint Ouen
Forage Vaussaux	Calcaires de Saint Ouen
Forage Evangile	Calcaires de Saint Ouen
Forage Fosse Sauret	Calcaires de Saint Ouen
Forage Longue Raie	Calcaires de Saint Ouen
Forage La Cave	Calcaires de Saint Ouen

La protection des points d'eau et des captages a été rendue obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article 13). Cette obligation rejoint l'article L.20 du Code de la Santé Publique qui impose aux collectivités la mise en place de périmètres de protection autour des points utilisés pour l'alimentation en eau potable. L'ensemble des forages qui participent à l'alimentation du Syndicat dispose d'un périmètre de protection déterminé par déclaration d'utilité publique :

- Pour les forages d'AUBIN, l'arrêté de DUP du 7 décembre 2012 fixe le prélèvement maximum annuel à 3 150 000 m<sup>3</sup> et un prélèvement journalier maximal de 10 000 m<sup>3</sup> jour.
- Pour les forages de la JUINE, l'arrêté de DUP du 18 janvier 1989 fixe le prélèvement maximum annuel à 2 millions de m<sup>3</sup> et un prélèvement maximum instantané de 500 m<sup>3</sup>/h.
- Pour l'usine, l'arrêté de déclaration d'utilité publique de la prise d'eau en Essonne a été signé le 9 octobre 2002 par le Préfet de l'Essonne. Il fixe à 20 000 m<sup>3</sup>/jour et à 1 000 m<sup>3</sup>/heure le prélèvement maximum autorisé.

### **Usines de traitement**

#### L'usine d'Itteville :

L'eau de l'Essonne ainsi que l'eau des forages d'Aubin est traitée à l'usine d'Itteville. Cette unité, d'une capacité de production de 1 500 m<sup>3</sup>/h, est entièrement automatisée et télésurveillée.

L'usine d'Itteville dispose d'une station de mesure en continu de la qualité de l'eau brute. Cette station, située au lieu-dit Aubin sur la commune d'Itteville à environ 1200 ml de la prise d'eau, mesure en continu 9 paramètres représentatifs de la qualité de l'eau de l'Essonne.

### L'usine de déferrisation de la Juine :

L'eau captée dans la nappe des calcaires de Saint Ouen contient du fer et du baryum. Cette eau subit un traitement de déferrisation et une désinfection au niveau de la station de déferrisation de la Fosse Sauret.

De plus, elle est mélangée à l'eau produite par l'usine d'Itteville. Ce mélange est réalisé à la station de la Fosse Sauret et au niveau du réservoir des Bois Blancs.

Véolia assure l'entretien et la désinfection des réservoirs ainsi que l'entretien et les travaux liés du reste du patrimoine.

## **Le réseau d'assainissement et d'eau pluviale**

---

La gestion du service d'assainissement de la commune est assurée par l'agence Véolia Eau Essonne. Sur le territoire communal, le service délégué est le service public de collecte des eaux usées ainsi que la collecte des eaux pluviales.

Le délégataire assure le service d'assainissement pour les 9 471 habitants de la commune.

Le patrimoine du service est constitué de :

- > 22 785 ml de réseaux d'eaux usées,
- > 15 450 de réseaux d'eaux pluviales,
- > 3 postes de relèvement (résidence du Pré aux Canes, la petite Folie, résidence Louis Aragon)
- > 1 poste de refoulement (résidence Louis Aragon) dont l'hydraulique et les pompes sont vétustes et donc à renouveler,
- > 1 siphon (rue Eugène Lagauche)

Les eaux usées générées sur la commune sont rejetées dans le collecteur du SIVOA (Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Orge Aval).

Les eaux pluviales sont rejetées dans la Rémarde et dans l'Orge.

La commune est adhérente du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval pour :

- > le transport de ses affluents dont la dépollution est réalisée à l'usine de Valenton gérée par le SIAAP (Syndicat Intercommunal Interdépartemental pour l'assainissement de la région parisienne).
- > le transport et l'évacuation des eaux pluviales dans l'Orge.

Le nombre de clients constaté sur le service d'assainissement collectif au 31 décembre 2013 est de 2 344 dont 2 318 domestiques, 4 industriels, 21 bâtiments communaux et 1 appareil public.

L'agence Véolia assure un curage annuel préventif :

- > des canalisations qui garantissent un libre écoulement des eaux au minimum à hauteur de 90% des sections nominales des canalisations sur tout le réseau,
- > des ouvrages et accessoires du réseau tels que les grilles, les avaloirs et les postes de relèvement.

## La gestion des déchets

---

### 1.1. La collecte des déchets

La collecte des déchets est réalisée par SEMAER La collecte en porte à porte est gérée de la manière suivante :

Déchets	Fréquence de collecte	Contenant
Ordures ménagères	1 fois par semaine	
Emballages et papiers	1 fois par semaine	Bac jaune
Verre	Toutes les 2 semaines	Bac vert
Déchets verts	1 fois par semaine	Sacs en papier
Encombrants ménagers	1 fois par mois	
Déchets spéciaux, électroménager...	Dépôt au CTM	

Les habitants ont accès aux déchetteries de Vert le Grand, Sainte Geneviève ou Lardy.

### 1.2. Le traitement des déchets

La Communauté de communes est compétente en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement).

La commune dépend du SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la revalorisation et l'Élimination des Déchets et des ordures ménagères) situé à Morangis. Un projet de déchetterie est prévu sur la commune, il devrait s'implanter dans la zone d'activités des Cinquante Arpents située à l'Est de la commune.